

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 232 Validation de la liste des lauréats de l'appel à projets Embellir Paris, validation des modèles de conventions d'occupation du domaine public et des modèles de conventions tripartites avec les porteurs de projets et les propriétaires de site et autorisation donnée à la Mme la Maire de Paris de les signer.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris désignant les membres des jurys pour l'appel à projets Embellir Paris ;

Vu le procès-verbal des jurys de l'appel à projets Embellir Paris en date des 18, 19 et 20 mars 2019 ;

Vu le règlement de l'appel à projets Embellir Paris, publié en date du 9 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose la validation des lauréats et vice lauréats proposés par les jurys d'Embellir Paris sur chaque site, des modèles de conventions d'occupation du domaine public et tripartites avec les lauréats et sollicite du Conseil de Paris l'autorisation de les signer ;

Vu le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris valide la liste des lauréats et vice lauréats de l'appel à projets Embellir Paris présentée en annexe 1 du présent délibéré.


Article 2 : Le Conseil de Paris valide les modèles de conventions d'occupation du domaine public qui seront signées avec les lauréats sélectionnés pour le projet Embellir Paris ainsi que les modèles de conventions tripartites à établir avec les lauréats et les propriétaires publics selon les modèles joints en annexe 2 et 3 de la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ces conventions.

Article 4 : Pour l'occupation du sol et sous-sol de la voie publique mais aussi de murs appartenant à la Ville de Paris, le porteur de projet versera à titre d'occupant à la Ville de Paris, une redevance annuelle calculée conformément à l'arrêté des tarifs de redevances pour occupation de la voie publique à Paris en vigueur soit 18,48 euros par an par objet, l'œuvre/dispositif étant considéré comme un objet unique. Elle sera perçue à terme échu une fois par an.

Article 5 : Cette redevance sera inscrite en recette sous la fonction 820 et la nature 7033 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et, s'il y a lieu, aux imputations correspondantes des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO